



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	15	
De pouvoirs :	2	
De votants :	17	
Convocation du :	06/06/2023	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Fabien DUDIT, Mme Coralie LECOINTRE, M. Jean-Charles GRANGER, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Aurélie BATAIS, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Grégoire TERTRAIS, M. Dominique BESSON, M. Laurent POUPLIN et Mme Isabelle PAJOT.
		<u>Absents excusés</u> : Mme Josiane NATIVELLE, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Noémie SOULARD,
		<u>Pouvoirs donnés</u> : Mme Annie VILASECA à M. Christophe PAJOT ; M. Michel BILLY à M. Patrice PAGEAUD.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2023 est approuvé à l'unanimité. 3 conseillers s'abstiennent du vote précisant ne pas approuver une séance à laquelle ils n'ont pas participé.

2. DÉCISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 23 MARS ET LE 27 AVRIL

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné, lors des séances du 26 mai 2020 et 23 juillet 2020 délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

Signature d'un devis auprès de la SARL BURNELEAU pour l'achat de films solaires pour les fenêtres de la salle du Moulin.
Montant : 558,20 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise AZ PAYSAGE pour l'achat d'un pare ballon installé au terrain de football côté chemin de ceinture. Montant : 8 009,00€ HT.

Signature d'un devis auprès du Sydev pour la rénovation d'un point lumineux au Pôle commercial. Montant : 658,00€ TTC.

RÉGLEMENTAIRES :

Arrêté portant circulation alternée délivré à la société PAINHAS PA ENERGIE pour des travaux de branchement souterrain au 13 rue du Stade.

Arrêté portant interdiction d'utiliser le terrain d'honneur du 03/07/2023 au 18/08/2023 et le terrain d'entraînement du 15/05/2023 au 31/07/2023 en raison de travaux de défeutrage, sablage, regarnissage et décompactage de ces 2 terrains.

Arrêté portant alignement délivré au géomètre Jeanneau-Rigaudeau-Seydoux pour l'alignement de la parcelle cadastrée ZC n°236 rue des Écureuils.

Arrêté portant interdiction de circuler sur la route de la Sauzelle en raison de la manifestation Mémoire vivante du 19 au 20 mai 2023.

Arrêté portant autorisation de circulation sur le territoire et d'utilisation de l'étang situé rue du Stade dans le cadre de la visite guidée en vélo « cycle de l'eau » organisée par la communauté des communes du Pays des Achards.

Arrêté portant circulation alternée délivré au groupe PAINHAS PA ENERGIE pour des travaux de branchement aéro-souterrain au 10, la Coiffaudière.

Arrêté portant circulation alternée délivré à la société CIRCET pour des travaux de réparation télécom au 13 rue du Stade.

Arrêté portant circulation alternée délivré à la société Bouygues E&S Vendée pour des travaux d'éclairage public rue du Stade.

Arrêté portant circulation alternée et permission de voirie délivrés au groupe PAINHAS PA ENERGIE pour le branchement aéro-souterrain électrique au 12, rue de la Belette.

Arrêté portant permission de stationnement d'un échafaudage et engins de chantier délivré à l'entreprise SAS GARANDEAU au 11, rue Circulaire.

Arrêté portant circulation alternée délivré à l'entreprise OPTIC TP pour des travaux de réfection de chaussée en enrobé à chaud à l'Aumondière.

DROIT DE PREEMPTION - RENONCIATIONS :

* Immeuble bâti sur terrain propre situé 1 rue Circulaire d'une superficie de 136 M² dont 84,61 M² bâtis.
Prix de vente : 199 000€.

* Immeuble bâti sur terrain propre situé 6 impasse des Bruyères d'une superficie de 416 M² dont 87 M² bâtis.
Prix de vente 280 000€.

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

3.1 PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26.04.2023

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points abordés lors du dernier conseil communautaire. Celui-ci n'appelle pas d'observations particulières de l'assemblée à l'exception principalement de la situation du foyer des jeunes de Ste-Flaive. Mme Isabelle PAJOT indique que ce dernier a une nouvelle fois subi des désordres. Il s'agit malheureusement d'une situation récurrente depuis de nombreuses années à laquelle peu de solutions satisfaisantes ont pu être à ce jour trouvées. Néanmoins, l'ensemble du conseil municipal convient de l'importance d'un lieu de rassemblement pour les jeunes de la commune. La mise en place de la Convention Territoriale Globale à l'échelle communautaire pourra peut-être apporter de nouvelles idées et moyens à l'accueil des jeunes sur la commune.

3.2 COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DEPUIS LE 27.04.2023

Les conseillers communautaires membres du conseil municipal relatent les points essentiels abordés lors des commissions auxquelles ils ont récemment participé.

3.3 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. À ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par "deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population".

Le 29 mars 2023, la CLECT s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- Évaluation du produit de la taxe de séjour – Révision libre
- Évaluation du transfert de la compétence « Prévention routière »
- Réévaluation du coût de la mise à disposition des services administratifs des communes pour le service enfance-jeunesse – Révision libre

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes du Pays des Achards et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 29 mars 2023,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux

Vu le rapport de la CLECT daté du 29 mars 2023, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 29 mars 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3.4 TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le code de l'urbanisme prévoit notamment à l'article L.331-2 que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil de la communauté de communes.

Tant que les communes restent compétentes en matière d'aménagement urbain, un principe de reversement est entériné précisant sa mise en œuvre en 2024.

Il s'agit donc d'une démarche partenariale, consentie avec la mise en place d'une convention type de reversement.

Les communes membres ayant instauré la taxe d'aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le 1^{er} juillet 2023 à délibérer pour reverser à la Communauté de Communes la taxe d'aménagement des zones d'activités et signer la convention de reversement telle qu'annexée à la présente délibération.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits pour le développement des zones d'activités à savoir des équipements dits d'infrastructure : voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie...

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le reversement du produit de la taxe d'aménagement des zones d'activités à la Communauté de Communes du Pays des Achards,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de reversement du produit de la taxe d'aménagement en annexe de la présente délibération.

3.5 ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES À BON DE COMMANDE « FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE PERMANENTE ET TEMPORAIRE » ET « SIGNALISATION HORIZONTALE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les marchés publics, et plus particulièrement l'article R2123-1, 1^o du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée, et les articles L.2113-6 et L.2113-7 régissant les groupements de commandes.

Monsieur le Maire expose au conseil communautaire qu'une consultation a été réalisée en groupement de commandes et en procédure adaptée pour conclure un accord-cadre à bons de commandes pour « la fourniture de signalisation verticale permanente et temporaire » et la « signalisation horizontale »

Ce groupement de commandes est constitué de l'ensemble des communes du territoire – la Communauté de Communes du Pays des Achards a été désignée coordinateur du groupement.

SIGNALISATION VERTICALE : Au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché à la société SIGNAUX GIROD – 10, allée des Métiers – ZA des Grands Champs – 79 260 LA CRECHE, pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an à compter du 1^{er} août 2023 avec un montant maximum de 20 000 € HT pour la totalité de l'accord-cadre.

SIGNALISATION HORIZONTALE : Au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché à la société d'attribuer le marché à la société SARL ASR (groupe SVEM) – ZI La France – 85190 VENANSAULT, pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an à compter du 1^{er} juillet 2023 avec un montant maximum de 12 000 € HT pour la totalité de l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les accords-cadres à bon de commande « Fourniture de signalisation verticale permanente et temporaire » et « signalisation horizontale » comme énoncé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

21h 20 : Arrivée de Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU

4. URBANISME ET TRAVAUX

4.1- AMENAGEMENT DU PARC DE LA CHENAIE : APPROBATION DEVIS RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN PODIUM BELVEDERE

Madame CHIFFOLEAU, Adjointe au cadre de vie précise qu'il convient de valider l'aménagement d'un podium belvédère faisant le lien entre la sortie de la salle des mariages et le plan d'eau du parc.

Cet aménagement permettra notamment d'offrir aux futurs époux et à toute personne le souhaitant un cadre extérieur privilégié mettant en valeur le parc. Il sera réalisé en structure bois et viendra surplomber la retenue d'eau.

Une consultation a été menée auprès de 3 entreprises. Une seule a été en mesure de répondre au cahier des charges rédigé par le bureau d'étude paysager MOSS ARCHITECTURE.

L'offre a été étudiée et semble conforme tant au niveau technique qu'économique. Son montant s'élève à 39 717,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'un podium belvédère conformément à l'esquisse proposée par le bureau d'étude paysager MOSS ARCHITECTURE,
- **APPROUVE** l'offre de l'entreprise LR BOIS d'un montant total de 39 717,00€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. Dominique BESSON aimerait connaître l'avancée des autres projets relatifs à l'aménagement urbain (signalétique) qui avaient été évoqués en début de mandat. Joël PERROCHEAU précise que la réflexion se poursuivra prochainement et que les travaux réalisés en commission à laquelle est associé M. BESSON sont toujours d'actualité. Ludovic CHETANNEAU rappelle que ceux-ci sont programmés sur la durée du mandat et que les inscriptions budgétaires 2023 ne font pas apparaître leur mise en œuvre.

4.2 – CESSIION D'UN TERRAIN LOTISSEMENT VILLENEUVE AUPRES DE LA RUCHE VENDEENNE : REGULARISATION DE LA VENTE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 17 octobre 2019 et 9 février 2023 précisant les modalités de cession d'un terrain nu auprès de l'association « La Ruche Vendéenne » dans le cadre de la réalisation d'un projet de construction d'une nouvelle école.

L'étude notariale de Maître MARECHAL aux Achards signale à la commune qu'une erreur de superficie s'est glissée dans la délibération en date du 9 février 2023 puisque la superficie cédée s'élève à 2 982M2 au cadastre contre 2 981M2.

Les autres mentions demeurent inchangées.

Ce terrain étant intégré au budget annexe Lotissement Villeneuve le détachement de ce lot d'une superficie après arpentage de 2 982M2 est soumis à l'application de la TVA immobilière.

La vente sera signée aux conditions suivantes :

Prix d'achat au M2 du Lotissement : 9,05€ le M2

Montant TVA sur marge : $((170\,000 - 26\,987,10 / 1,20 * 20\%)) = 23\,835,48€$

Montant HT : 146 164,52€

Montant d'acquisition par le vendeur : 170 000€ TTC (tva sur marge incluse)

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents (étant précisé que M. TERTRAIS n'a pas participé au vote) le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la cession d'une portion de la parcelle cadastrée 211 YI 208. L'ensemble représentant 2 982 M2.
- **DELIBERE** pour la cession de ce bien auprès de l'association « La Ruche Vendéenne » pour un montant de 170 000€ TTC (TVA sur la marge comprise).
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** l'accès à l'Association dénommée LA RUCHE VENDEENNE des parcelles 209 et 207, à appartenir à la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou au 1er adjoint en son absence à signer tous documents s'y rapportant et notamment les actes qui seront rédigés en l'étude de Maître MARECHAL, notaire aux Achards.

4.3- ACQUISITION DE L'ANCIENNE ECOLE L'ENVOL : REGULARISATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune, à l'unanimité, a délibéré favorablement en juin 2020 puis en octobre 2021 pour l'acquisition d'un ensemble immobilier Rue du Gué pour un montant de 250 000€.

L'acquisition concerne les parcelles suivantes :

SECTION	N°	Adresse	Surface
AD	346	Rue du Gué	209 M2
AD	427	Rue du Gué	2 663 M2

Vu les discussions relatives à l'acquisition des biens immobiliers de l'école privée l'Envol à l'occasion de la séance du conseil municipal du 4 juin 2020,

Vu la délibération D_2020_05_02 du 25 juin 2020 approuvant à l'unanimité l'acquisition de ces biens par la commune,

Vu la délibération D_2021_07_05 du 21 octobre 2021 approuvant à l'unanimité le détachement d'une partie de l'ensemble immobilier et fixant le prix de vente à 250 000€,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Grégoire TERTRAIS n'a pas pris part au vote), le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'acquisition auprès de la « ruche vendéenne » des bâtiments actuels de l'école privée pour une superficie de 2 872 M2 correspondant à l'acquisition des parcelles suivantes :

SECTION	N°	Adresse	Surface
AD	346	Rue du Gué	209 M2
AD	427	Rue du Gué	2 663 M2

- **FIXE** le prix de cette acquisition à 250 000€,
- **PRECISE** que les frais de bornage et de notaire à intervenir seront à la charge de la commune,
- **INDIQUE** que les actes seront signés en l'étude de Maître MARECHAL, Notaire aux Achards,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir relatifs à ce dossier.

4.4 ACQUISITION DE L'ANCIENNE ECOLE L'ENVOL : CONVENTION DE SOUS-LOCATION DE TOITURE

Monsieur le Maire indique que la toiture de l'ancienne école privée est équipée de panneaux photovoltaïques qui deviendront propriété de la commune une fois les actes signés des 2 parties. A l'instar du contrat de sous-location existant entre l'OGEF de Ste-Flaive-des-Loups et la société ONESIME 85, Monsieur le Maire propose qu'une convention de sous-location de toiture soit signée entre la commune de Ste-Flaive-des-Loups et la société ONESIME 85.

Les principes modalités précisées par la convention :

- un prix de location à hauteur de 100€ par an est proposé correspondant à celui actuellement en vigueur dans la plupart des écoles concernées.
- le démantèlement de la centrale de production d'énergie photovoltaïque sera l'affaire du loueur, à savoir la société ONESIME 85.
- la durée du bail est prévue sur 10 années à compter de sa signature qui interviendra parallèlement à l'acte de vente de l'ancienne école en l'étude de Maître MARECHAL Notaire aux Achards.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Grégoire TERTRAIS n'a pas pris part au vote), le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la réalisation d'une convention de sous-location de toiture dans le cadre de la gestion de la centrale de production d'énergie photovoltaïque,
- **FIXE** le prix du loyer à 100€ par an,
- **INDIQUE** que les actes seront signés en l'étude de Maître MARECHAL, Notaire aux Achards,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir relatifs à ce dossier et notamment la convention idoïne.

4.5 POINT TRAVAUX EN COURS

MARCHE DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE PHARMACIE / CABINET DE KINESITHERAPIE

M. Ludovic CHETANNEAU indique que le cabinet de kinésithérapie ouvrira le 3 juillet et la pharmacie probablement le 16 août. Les travaux ont donc été réalisés dans le temps imparti.

AMENAGEMENTS DE VOIRIE MAIRIE

M. Joël PERROCHEAU précise que la livraison prévue début juillet semble envisageable. Pas de contraintes particulières à noter sauf le balisage de l'itinéraire Vendée Vélo à revoir la piste cyclable étant dans l'emprise des travaux.

SKATE PARK ET JEUX PARC DE LA CHENAIE

Mme Agathe CHIFFOLEAU annonce aux conseillers que ces équipements sont désormais à la disposition des flavoises et des flavois.

LOTISSEMENT VILLENEUVE

M. Joël PERROCHEAU précise que la commercialisation va enfin pouvoir débiter les plans individuels des lots étant fournis par le géomètre à la fin du mois de juin. La signature des compromis de vente suivra.

POLE MATERNEL ECOLE LES P'TITS LOUPS

Bien que sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays des Achards, la coordination du projet est assurée par Philippe BEIGNON, DGS. Le montant total du programme s'élèvera autour de 1 000 000€ HT (études et travaux compris). Les entreprises seront retenues à l'occasion du prochain conseil communautaire (28.06.2023). La planification sera envisagée dans l'été pour un commencement à la rentrée.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 DEVELOPPEMENT ET MAINTIEN DE L'ACTIVITE COMMERCIALE

Monsieur le Maire précise que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée a rendu son étude relative aux commerces flavois (**annexe 1 au procès-verbal**). Dans les grandes lignes, le nombre et la variété des commerces existants sur Ste-Flaive correspond en tous points à ceux présents de manière générale dans une commune de cette strate (2 400 à 2 800 habitants). De nouvelles activités tertiaires pourraient être imaginées ou l'agrandissement de certains locaux. À ce sujet, certains commerces ont exprimé cette demande.

Sur cette thématique, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude de faisabilité et d'orientation a été sollicitée auprès du cabinet 6K Architecture. Le devenir de la parcelle nouvellement acquise par la commune en prolongement de la Place du Commerce est évoquée. Une première esquisse fait apparaître un aménagement combinant plusieurs logements (afin de densifier les besoins et de permettre la location), des cellules commerciales, la création d'une halle d'animation et commerçante, la création de liaisons piétonnes et l'organisation de nombreux stationnements nécessaires. Les différentes commissions travailleront à la rentrée sur ce sujet.

6.2 SECURISATION DU VILLAGE DE LA BARDONNIERE ET ENTREE DU BOURG ROUTE DES CLOUZEUX

Monsieur Dominique BESSON fait part de son inquiétude sur la non réalisation d'un aménagement de sécurité au lieu-dit La Bardonnaire. Pour lui, il s'agit d'une priorité ainsi que pour de nombreux riverains du village.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la réalisation de cet équipement en partenariat avec le Conseil Départemental gestionnaire de la route départementale. Il a été à de nombreuses reprises demandé aux riverains de bien vouloir faire disparaître les affiches polémiques dressées sur ce secteur avant la réalisation des travaux. Il est regrettable que peu s'y soient soustraits car cela aurait permis la réalisation de l'aménagement à priori tant attendu. Monsieur le Maire invite chacun à se montrer raisonnable et responsable afin que ce projet inscrit au budget 2023 puisse être conduit.

Monsieur Dominique BESSON évoque la suppression de la chicane en amont de la pharmacie rue de la Louvetière. Il trouve que c'est opportun. Monsieur le Maire dans ses prérogatives de police du maire a entendu la volonté des riverains mais il rappelle que le département avait validé cet aménagement qui apportait de la sécurité et permettait de régler correctement le stationnement dans ce secteur.

AGENDA

Monsieur Christophe PAJOT, 1^{er} adjoint décline les différentes manifestations qui vont être conduites sur la commune :

- samedi 17 juin : Forum des Associations, salle L'ORMEAU
- dimanche 2 juillet : IRON MAN
- jeudi 13 juillet : fête communale avec repas et feu d'artifice
- jeudi 3 août : Jaunay'stivals avec feu d'artifice pour clore la soirée

Prochain conseil municipal : mardi 11 juillet 2023 à 19 h 30

La séance est levée à 22 heures 25.

FEUILLET DE CLÔTURE

Le secrétaire de séance



Christophe PAJOT



PROCÈS VERBAL publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : **22.06.2023**

